



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 23 mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 17 mai 2019

Étaient présents : 12 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Lison GLEYESSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 11 : Lilian CHAUSSON, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Sabine MORENO, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT.

Pouvoirs : 9 : Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Michel DUTECH pouvoir à Charlotte CABANER, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYESSES, Georges MÉRIC pouvoir à Pierre MARTY, Sabine MORENO pouvoir à Anne BORGETTO, Maurice NICOLAU pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Fabienne SERENE pouvoir à Agnès SALVATORI, Armelle TRÉMANT pouvoir à Delphine LEGRAND.

Secrétaire de séance : Anne BORGETTO.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Délibération 19-050 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – PROCÉDURE DE MINORITÉ DE BLOCAGE

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint.

M. VIENNE rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes des Terres du Lauragais est compétente en matière d'eau et d'assainissement en compétence optionnelle.

Cependant, pour l'assainissement, l'intérêt communautaire précise que la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif uniquement.

M. VIENNE rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes est venue aménager les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Il est ainsi prévu que les communes membres d'une communauté de communes, qui n'exerçait pas l'une ou l'autre de ces deux compétences au moment de la publication de la loi précitée, puissent délibérer, sous certaines conditions, pour reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026.

Cette minorité de blocage interviendra si, au moins, 25 % des communes représentant 20 % de la population intercommunale ont délibéré pour s'opposer au transfert, **au plus tard le 30 juin 2019**.

Cependant, s'agissant spécifiquement de la compétence obligatoire « assainissement », qui comprendra à la fois le collectif et le non collectif, le législateur a souhaité étendre le champ de la minorité de blocage aux communes membres d'une communauté de commune exerçant, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, uniquement les missions relatives au service public de l'assainissement non collectif, ce qui est actuellement le cas de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Dans un tel cas, les communes membres de cette communauté de communes conservent la possibilité de délibérer afin de reporter, du 1^{er} janvier 2020 **au 1^{er} janvier 2026**, la date de transfert obligatoire à la communauté de communes des Terres du Lauragais des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définies au III de l'article L.2224-8 du CGCT.

Considérant que la communauté de communes des Terres du Lauragais n'est compétente que pour la composante « assainissement non collectif » de la compétence assainissement des eaux usées,

Madame le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définie au III de l'article L.2224-8 du CGCT.

La délibération est approuvée à 21 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention.

2. Délibération 19-051 : LOCATION DU LOGEMENT ET GARAGE COMMUNAUX RUE DE LA BOUCHERIE

Madame le Maire donne la parole à **madame Eva NAUTRE**, adjointe, qui informe l'assemblée que le logement communal du 16 rue de la boucherie est en cours d'achèvement, les travaux s'exécutant en régie.

Afin de mettre celui-ci à la location, il convient de valider les principes de location en tant qu'appartement meublé.

Ce choix permet à la collectivité une certaine réactivité pour gérer les locations, les baux étant notamment conclu pour 1 an à minima au lieu de 3 ans pour un bail habituel.

Considérant l'avis de la commission « finances » du 16 mai 2019,

Considérant le marché de location des appartements sur la commune,

Il est proposé que le loyer de l'appartement soit fixé à 400 € mensuel, charges non comprises, que celui du garage soit fixé à 50 € mensuel et que madame le Maire puisse être autorisée à conclure au nom de la commune tous les baux à venir.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition du loyer mensuel de 400 €, charges comprises pour le logement et du loyer mensuel de 50 € pour le garage.

Elle propose aussi que le conseil municipal lui accorde l'autorisation de conclure tous les baux à venir au nom de la commune.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 4 CONTRE, et 0 Abstention.

FINANCES

3. Délibération 19-052 : BUDGET PRIMITIF 2019 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire donne la parole à monsieur Antoine ZARAGOZA, adjoint en charge de la commission Vie associative, qui informe l'Assemblée que l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du Budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant l'avis de la commission Vie associative en date du 27 mars 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 16 mai 2019,

M. ZARAGOZA propose à l'Assemblée d'examiner et d'approuver le tableau de l'attribution des subventions aux associations.

Il est rappelé que les crédits inscrits au BP 2019 - compte 6574 - sont de 70 300 euros, la proposition d'affectation de 56 080 euros, les crédits non affectés de 14 220 euros.

La délibération est approuvée à 21 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention.

4. Délibération 19-053 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CIRQUES. INSTAURATION D'UNE CAUTION.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

MME CABANER informe l'assemblée des difficultés que la commune éprouve lors du stationnement des cirques sur la commune pour leurs représentations et pour le nettoyage des espaces après occupation du domaine public (terrain en sabline, espaces verts).

Les tarifs d'occupation du domaine public étant régulièrement approuvés par l'assemblée, il convient maintenant de fixer une **caution à 500 €**, versée à la commune avant autorisation d'occupation du terrain et rendue au cirque, après constatation du parfait nettoyage du domaine public.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition de caution pour les cirques d'un montant de 500 €.

La délibération est approuvée à 21 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention.

5. Délibération 19-054 : IMPLANTATION D'UNE AIRE DE JEUX. QUARTIER SAINT-MARTIN. DEMANDE DE SUBVENTION.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge de la gestion et du suivi des travaux.

M.MARTY informe l'assemblée que suite aux diverses réunions et notamment celle avec les riverains, il a été décidé d'implanter une aire de jeux au quartier Saint-Martin.

Après consultation, il a été décidé de porter le choix comme suit :

Désignation	Fournisseur	Prix HT	Prix TTC
Structure multijeux « primo spacio » PRSI 2122	BP Urbain 31810 VENERQUE	6 425.00	7 710.00
Pose et sol souple	Planète jeux Sud-Ouest 09100 PAMIERES	4 952.82	5 943.38
TOTAUX		11 377.82	13.653.38

Les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2019 de la commune.

Considérant que ce programme est susceptible de bénéficier d'une subvention du conseil départemental,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le maire demande à l'assemblée d'accepter le principe de cette acquisition et la pose du jeu, et de l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 2 CONTRE, et 2 Abstentions.

TRAVAUX

6. Délibération 19-055 : IMPLANTATION D'UNE AIRE DE JEUX. CHAMPS DES PAUVRES. DEMANDE DE SUBVENTION.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge de la gestion et du suivi des travaux.

M.MARTY informe l'assemblée que suite aux diverses réunions et notamment compte tenu la proximité de l'école élémentaire, il a été décidé d'implanter une aire de jeux au « Champs des pauvres ».

Après consultation, il a été décidé de porter le choix comme suit :

Désignation	Fournisseur	Prix HT	Prix TTC
Parc toboggan « château Yellow » FT 673.18	BP Urbain 31810 VENERQUE	5 015.00	6 018.00
Pose et sol souple	Planète jeux Sud-Ouest 09100 PAMIERES	4 758.23	5 709.88
TOTAUX		9 773.23	11 727.88

Les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2019 de la commune.

Considérant que ce programme est susceptible de bénéficier d'une subvention du conseil départemental,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le maire demande à l'assemblée d'accepter le principe de cette acquisition et la pose du jeu, et de l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 4 CONTRE, et 0 Abstention.

URBANISME

7. Délibération 19-056 : MAPA – RÉAMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT EN SALLE POLYVALENTE – CHOIX DES ENTREPRISES

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, adjoint délégué aux travaux.

M. MARTY expose ce qui suit :

La commune de Nailloux est propriétaire d'une salle mise à disposition des associations de la ville sur la zone du Tambouret à Nailloux.

La population de Nailloux augmentant, il devient nécessaire de proposer aux Naillousains et de leurs familles, une salle polyvalente permettant l'organisation de manifestations tout en répondant aux règles de sécurité en vigueur. Aussi, il a été décidé de réaménager la salle du Tambouret.

L'étude de ce dossier a été confiée à l'architecte Valérie MONTORIOL.

Un marché de travaux en procédure adaptée a été publié, en procédure dématérialisée conformément à la loi (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360), en avril 2019.

Le marché comporte 5 lots :

- Lot 1 « Réseaux – Assainissement autonome »,
- Lot 2 « Menuiseries extérieures alu – Brise soleil»,
- Lot 3 « Démolition – Doublage – Cloisons – Menuiseries intérieures »,
- Lot 4 « Electricité – Plomberie – Sanitaires – Chauffage - Ventilation »,
- Lot 5 « Carrelage - Peinture »

Les critères de sélection étaient le prix (50%), la valeur technique (35%) et le planning (15%).

Les entreprises avaient jusqu'au 10/05/2019 pour répondre.

Six entreprises ont répondu à un ou plusieurs lots dans les délais.

Un groupe de travail d'analyse des offres s'est réuni le 10/05/19 à 17h30.

Après examen des candidatures et négociations, il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises mieux-disantes de la façon suivante :

- Lot 1 « Réseaux – Assainissement autonome » : entreprise NEROCAN - 20 Chemin de la Camave, 31290 Villefranche-de-Lauragais
Pour un montant de 14 880 € HT
- Lot 2 « Menuiseries extérieures alu – Brise soleil» : entreprise MENUISERIES DU LAURAGAIS – site d'activité de Borde Blanche – zone Hers Sud – BP 60036, 31290 Villefranche-de-Lauragais
Pour un montant de 22 155.66 € HT
- Lot 3 « Démolition – Doublage – Cloisons – Menuiseries intérieures » : entreprise RIERA AGENCEMENT – ZA du Tambouret – 11 avenue de Cocagne, 31560 Nailloux
Pour un montant de 56 180 € HT
- Lot 4 « Electricité – Plomberie – Sanitaires – Chauffage - Ventilation » : entreprise H2P ELEC – zone de la Camave 3 – chemin du Pastel, 31290 Villefranche-de-Lauragais
Pour un montant de 33 400.77 € HT
- Lot 5 « Carrelage - Peinture » : entreprise RIERA AGENCEMENT – ZA du Tambouret – 11 avenue de Cocagne, 31560 Nailloux
Pour un montant de 40 000 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 166 616.43 € HT.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement à l'attribution du marché comme énoncé.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 4 CONTRE, et 0 Abstention.

8. Délibération 19-057 : AVIS SUR LA VENTE « ENCLOS DU CAZAL » PAR L'OPHLM 31

Madame le Maire donne la parole à madame Eva NAUTRE, adjointe.

MME NAUTRE indique que l'office public HLM de la Haute-Garonne avait prévu la vente des pavillons situés à la « Résidence l'Enclos du Cazal » dans le cadre de son plan de vente de 2011.

Cette vente avait fait l'objet, en 2012, d'une autorisation d'aliénation délivrée par le représentant de l'Etat dans le cadre des ventes de logements HLM au profit d'une personne physique ou morale.

Depuis 2011, aucune cession n'était intervenue.

Aujourd'hui, l'OPHLM 31, dans le cadre de son plan de vente 2019-2026, relance la mise en vente des-dits biens, soit 11 pavillons (2 T3 et 9 T4) situés « Enclos du Cazal », parcelle cadastrée section C n° 958. Une nouvelle autorisation de mise en vente a été votée par le conseil d'administration de l'OPHLM 31 lors de sa séance du 22 octobre 2018.

Les biens seront vendus en priorité aux habitants de l'office. En l'absence de candidature, l'OPHLM procédera à la vente des biens au profit de toute personne physique ou morale se portant acquéreur.

Conformément à l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, il convient d'émettre un avis sur cette vente.

Ainsi, madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette vente.

La délibération est approuvée à 21 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention.

9. Délibération 19-058 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire, en charge de la gestion et du suivi des travaux.

M. MARTY rappelle au Conseil Municipal que la désignation du maître d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'Esplanade de la Fraternité a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2019.

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par le cabinet SCE, qui a donc participé aux différentes phases d'études.

L'esquisse a été validée en commission « urbanisme-travaux » le 08 avril 2019.

L'avant-projet (AVP) a été présenté par le bureau d'études le 13 mai 2019. Des modifications mineures ont été prises en compte qui ne remettent pas en question ni le programme initial, ni l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération.

L'AVP a fait l'objet d'un examen en commission travaux le 14 mai 2019.

L'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux pour la phase 1 est de : 513 214.10 € HT

Les travaux commenceront à l'automne 2019.

Considérant que l'avant-projet est conforme aux orientations du programme,

Considérant que l'avant-projet a fait l'objet d'un examen en comité de pilotage et en commission travaux,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avant-projet de l'opération « Aménagement de l'Esplanade de la Fraternité »,
- D'autoriser madame le maire à poursuivre les études de projet et à déposer la demande de permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix POUR, 4 CONTRE, et 0 Abstention décide :

- d'approuver l'avant-projet du programme,
- d'autoriser madame le maire à poursuivre les études de projet et à déposer la demande de permis d'aménager.
- d'informer les partenaires financiers de cette décision,
- de lancer la consultation des entreprises,
- de donner mandat à madame le maire pour signer tous les documents nécessaires à cette affaire dont les autorisations d'urbanisme,
- qu'ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h 05 et annonce un prochain conseil le mercredi 26 juin 2019.